

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|-------------|--|
| 2023-07-087 | FINANCES – DEVIS SIEML Candélabre autonome programmable Millé Chavagnes |
|-------------|--|

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Devis SIEML DEV227-23-70 du 25/01/2023 de 3 114,59 € HT.

Le devis DEV227-23-70 du 25/01/2023 du syndicat intercommunal d'électricité de Maine-et-Loire (SIEML) présenté au conseil municipal concerne la mise en place d'un candélabre autonome programmable, situé à l'arrêt de bus de Millé à Chavagnes. Il détaille les fournitures et les opérations pour un montant de 4 152,79 € HT. Le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 3 114,59 € HT inscrit au budget 2023 à l'opération 14.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **Valide** le devis du SIEML d'un montant de 3 114,59 € HT inscrit au budget 2023 à l'opération 14.
- **Autorise** le maire à signer le présent devis.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|-------------|--|
| 2023-07-087 | FINANCES – DEVIS SIEML Candélabre autonome programmable Millé Chavagnes |
|-------------|--|

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Devis SIEML DEV227-23-70 du 25/01/2023 de 3 114,59 € HT.

Le devis DEV227-23-70 du 25/01/2023 du syndicat intercommunal d'électricité de Maine-et-Loire (SIEML) présenté au conseil municipal concerne la mise en place d'un candélabre autonome programmable, situé à l'arrêt de bus de Millé à Chavagnes. Il détaille les fournitures et les opérations pour un montant de 4 152,79 € HT. Le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 3 114,59 € HT inscrit au budget 2023 à l'opération 14.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **Valide** le devis du SIEML d'un montant de 3 114,59 € HT inscrit au budget 2023 à l'opération 14.
- **Autorise** le maire à signer le présent devis.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|-------------|--|
| 2023-07-088 | FINANCES – DEVIS SIEML Rénovation de l'éclairage public |
|-------------|--|

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Devis SIEML KBR-086.22.08 du 15/02/2023 de 16 458,14 € HT.

Le devis KBR-086.22.08 du 15/02/2023 du syndicat intercommunal d'électricité de Maine-et-Loire (SIEML) présenté au conseil municipal concerne la rénovation du réseau de l'éclairage public aux lieux-dits Le Clos des Vigneaux et Chemin des randonneurs de Notre Dame d'Allençon. Il détaille les étapes et les opérations pour un montant de 25 320,22 € HT. Le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 16 458,14 € HT inscrit au budget 2023 à l'opération 14.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **Valide** le devis du SIEML d'un montant de 16 458,14 € HT inscrit au budget 2023 à l'opération 14.
- **Autorise** le maire à signer le présent devis.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|-------------|---|
| 2023-07-089 | FINANCES – DEVIS Eclairage gendarmerie MB |
|-------------|---|

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Schéma SIEMML de l'implantation de 6 candélabres de 15 000,00 € HT.

Le schéma du syndicat intercommunal d'électricité de Maine-et-Loire (SIEML) présenté au conseil municipal concerne l'éclairage de la gendarmerie de Martigné-Briand. Il détaille l'implantation de 6 candélabres à 2 500 € HT pour un montant de 15 000 € HT inscrit au budget 2023 à l'opération 48.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **Valide** le devis du SIEML d'un montant de 15 000 € HT inscrit au budget 2023 à l'opération 48.
- **Autorise** le maire à signer le présent devis.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,


Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|-------------|--|
| 2023-07-090 | LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - 3 RD'ANJOU – harmonisation des procédures contre les dépôts sauvages |
|-------------|--|

Rapporteur : JP COCHARD

Le comité syndical et les assemblées territoriale des 3RD'Anjou proposent d'harmoniser les procédures pour les dépôts sauvages au niveau du territoire des 3RD'Anjou.

Les prérequis pour appliquer ces formalités sont :

-1er : Avoir pris l'arrêté pour valider le règlement de service des déchets des 3RD'Anjou de décembre 2022.

- 2ème : Prendre une délibération actant les coûts d'intervention des services de la commune pour gérer ces dépôts sauvages (Annexe 4)

Le Maire de Terranjou, en date du 16/05/2023, a pris un arrêté 2023/P/0034 validant le règlement de service des déchets des 3RD'Anjou de décembre 2022.

La procédure à suivre sera ensuite la suivante :

- 1 – Etablir un rapport de constatation d'infraction sur un même modèle pour chaque dépôt. (Annexe 1)
- 2 – Informer l'auteur si connu - Lettre AR de « mise en demeure » - (Annexe 3) /copie 3RD'Anjou
- 3 – Emission d'un titre après les 10 jours
- 4 – Dépôt de plainte si non-paiement du titre sous 40 jours – Modèle de Procès – verbal (Annexe 2)

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la délibération actant les coûts d'intervention des services de la commune pour gérer ces dépôts sauvages (Annexe 4).

Vu l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts et autres.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles :

► L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

► L.1312-1 et L.1312-2 relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

Vu le Code Pénal, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

► R.632-1: « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,

► R.634-2, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

► R.635-8, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

► R.644-2 : Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...

► Et autres...

Vu la Délibération N°46-2020 du 25 mai 2020 visée, autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune.

Vu le règlement sanitaire départemental du Maine et Loire -49-.

Vu l'Arrêté du 1er juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

VU l'Arrêté Municipal du 2023/P/0034 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public

Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informerait des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

En conséquence, Monsieur, madame le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

| DEPOTS SAUVAGES | |
|---|--|
| Sacs | 60 euros/sac Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus |
| OU | OU |
| Calcul au volume/vrac par 0,5 m3 | 150 euros par 0.5 m3 |
| Récidive | Tarifs doublés |
| Non-respect du règlement de service | |
| Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes... | 35 euros/ poubelle |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (unanimité – majorité 22 pour - 0 contre - 4 abstention),

- **Approuve** la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique
- **Rappelle** qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction.
- **Précise** que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

2023-07-091

Dossier Subvention rénovation de l'habitat – ajout de crédits

Rapporteur : M. MARTIN

La commune de Terranjou par délibération du 81-2020 du 7 septembre 2020, a décidé de participer au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien.

Il s'agit de verser une subvention aux demandeurs ayant un projet de rénovation de l'habitat en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il avait été décidé de provisionner 5000€ par an.

Une demande a été recensée en 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les crédits à 10 000 €.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **Valide** d'inscrire un crédit de 10000 €.
- **Autorise** le maire à verser la subvention demandée en 2022.
- **Autorise** le maire à effectuer les versements pour les demandes de 2023.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|-------------|---|
| 2023-07-092 | DOMAINE ET PATRIMOIRE - ALIENATION - CUMA Proposition de prix pour la citerne à lisier |
|-------------|---|

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : Courrier de la CUMA MARTIGNAISE

Par courrier arrivé le 20 juin 2023, la CUMA MARTIGNAISE propose la somme de 2 000€ pour l'acquisition de la citerne à lisier en l'état.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de la CUMA MARTIGNAISE.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **Accepte** la cession de la citerne à lisier dont la commune est propriétaire pour un montant de 2000€ à la CUMA MARTIGNAISE ;
- **Charge** le maire de signer tous les documents en lien avec cette vente.

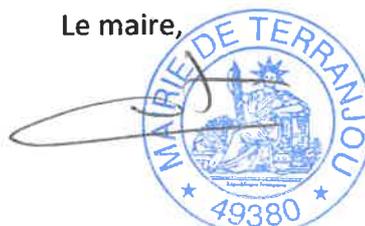
Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

2023-07-093

DOMAINE ET PATRIMOINE : cession immobilière - PODELIHA Division des parcelles des logements 191 G 2110 et 191 G 2111

Rapporteur : M MARTIN

Annexes : Procurations pour modifications parcellaires allée des Vignes, avenue de Fline

Par mail reçu le 2 mai 2023, Bruno Lusson Directeur d'agence Airgeo informe Mme Martin que sa société est missionnée par PODELIHA dans le cadre de la division des parcelles des logements situés allée des Vignes et avenue de Fline à Martigné-Briand, cadastrées 191 G 2110 et 191 G 2111.

Des régularisations foncières sont demandées car des parties de terrain se situe en domaine public :

Les parties à diviser du domaine public sont, pour :

1°/- Avenue de Flines :

- cession de la partie (j) au profit du logement du n° 9 avenue de Fline et cession de la partie (k) en vue du rattachement au logement du n°7 avenue de Fline de la parcelle 191 G n° 2923.

2°/- Avenue des Vignes :

- cession de la partie (f) au profit du logement du n° 10 de l'allée des Vignes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession des parcelles énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **Accepte** les divisions telles que proposées par l'agence AIRGEO,
- **Charge** le maire de signer tout document s'y référant.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|-------------|--|
| 2023-07-094 | DOMAINE ET PATRIMOINE – EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE – ACQUISITION DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES 086 191 J 1337 ET 086 191 J 1125 |
|-------------|--|

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : plans des parcelles 1135 et 1337

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier ;

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître Laure DOUMANDJI a adressé à la commune de TERRANJOU, par courrier reçu le 27 juin 2023, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle située « Canteau de la Deniau » - Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU d'une superficie de 677 m² cadastrée 86 191 J 1337 et d'une parcelle située « Lieu-dit Rochefort » - Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU d'une superficie de 800 m² cadastrée 86 191 J 1125 ;

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de vente : cinq cents euros (500.00 €)
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- L'acquéreur, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, acquittera tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune sur la parcelle cadastrée 86 191 J 1337 d'une superficie de 677 m² située « Canton de la Deniau » et sur la parcelle cadastrée 86 191 J 1125 d'une superficie de 800 m² située « Lieu-dit Rochefort », pour un montant de 500 €, aux conditions fixées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'exercer le droit de préférence et d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à mains levées, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **Décide** d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 311-24 du Code Forestier sur la parcelle cadastrée 86 191 J 1337 d'une superficie de 677 m² située « Canton de la Deniau » et la parcelle cadastrée 86 191 J 1125 d'une superficie de 800 m² située « Lieu-dit Rochefort » pour un montant de 500 €, aux conditions susvisées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,


Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|--------------------|---|
| 2023-07-095 | DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition parcelle 191 ZY 89 |
|--------------------|---|

Rapporteur : M MARTIN

Une proposition de vente d'un terrain situé à « La Liacrie » - Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU, cadastrée 086 191 ZY 89 d'une contenance de 44 ares 76 et pour un montant de compris entre 1 200 € et 1 350 € a été faite à la commune de TERRANJOU.

Les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de la commune de Terranjou.

Cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée 086 191 ZY 88 appartenant à la commune de TERRANJOU.

Considérant l'intérêt de la commune à enrichir sa réserve foncière en bordure du Layon en vue d'imaginer des aménagements, et de compenser en zone humide.

Considérant la proposition faite à la commune de TERRANJOU

Il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 191 ZY 89 pour un prix de 1350 € et dont les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

Le conseil municipal, à mains levées, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **Valide** l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 191 ZY 89 pour un prix de 1350 € et dont les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|--------------------|--|
| 2023-07-096 | VIE COMMUNALE - règlement intérieur de la piscine |
|--------------------|--|

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : règlement intérieur de la piscine de Terranjou mis à jour 2023

La piscine de Terranjou est ouverte depuis le samedi 1^{er} juillet 2023. Le règlement intérieur n'a pas été repris depuis la période covid.

Il est demandé au conseil municipal de valider le règlement intérieur de la piscine proposé en annexe.

Le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité,

- **Valide** le règlement intérieur de la piscine.
- **Charge** le maire de sa mise en application.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|-------------|-----------------------------------|
| 2023-07-097 | PROJET INFORMATIQUE ET TELEPHONIE |
|-------------|-----------------------------------|

Rapporteur : JP COCHARD

La commune de Terranjou souhaite se doter d'un nouveau système informatique et de téléphonie.

Ce projet, inscrit au BP 2023, a été mené par un groupe de travail composé de plusieurs élus et agents de la commune. Il a été pensé pour répondre aux besoins des utilisateurs et aux évolutions possibles.

Un cahier des charges identique a été proposé aux 3 entreprises que sont Burologic, Premium et Koésio, toutes implantées dans le département de Maine-et Loire. L'un des principes imposés était la location du matériel et le remplacement du serveur.

Les propositions retournées correspondaient toutes les 3 à la demande.

La connexion de la mairie au réseau fibre est indispensable.

Le prestataire le mieux disant est Burologic.

Le résultat de la consultation est traduit dans le tableau ci-dessous :

| INFORMATIQUE | TOTAL EN € SUR 60 MOIS | LOCATION MOIS/HT BUROLOGIC | TOTAL EN € SUR 60 MOIS | LOCATION MOIS/HT PREMIUM | TOTAL EN € SUR 60 MOIS | LOCATION MOIS/HT KOESIO |
|------------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| SERVEUR DELL T350 | | | | | | |
| LOGICIEL | | | | | | |
| CONTRAT D'ASSISTANCE | | | | | | |
| PRESTATIONS: MONTAGE | | 3150€ EN UN SEUL VERSEMENT | | 3800€ EN UN SEUL VERSEMENT | | |
| PC PORTABLE | | | | | | |
| PC FIXE | | | | | | |
| TOTAL LOCATION MATERIEL | | 1286,13€ PAR MOIS | | 1179€ PAR MOIS | | 1892,37€ PAR MOIS |
| TOTAL ASSISTANCE ET LOGICIEL | | | | | | |
| MATERIEL TELEPHONIE | | 614,4€ PAR MOIS | | 426€ PAR MOIS | | 891€ PAR MOIS |
| PRESTATIONS: MONTAGE | | 550€ EN UN SEUL VERSEMENT | | 1226€ EN UN SEUL VERSEMENT | | 2000€ EN UN SEUL VERSEMENT |
| TOTAL PAR MOIS EN LOCATION | | 1680,53 | | 1785 | | 2754,37 |
| TOTAL PAR MOIS SUR 60 MOIS | 104533,8 | 1742,23 | 112324,4 | 1868,74 | 167280 | 2787,7 |

Il est demandé au conseil municipal de valider le choix du prestataire le mieux disant.

Le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité,

- **Valide** le choix du prestataire le mieux disant, Burologic pour un montant de 1742,23 € par mois sur 60 mois et un montant total de 104533,80 € pour 60 mois.
- **Charge** le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,


Maryvonne MARTIN

Le maire,


Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2023

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|------------------------------|----------------|
| En exercice | Présents au moment des votes | Votants |
| 28 | 21 | 26 |
| Date de convocation | | Date Affichage |
| 04/07/2023 | | 18/07/2023 |
| Séance ordinaire | | |

Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Maryvonne MARTIN

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

CARON Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
CORBIN Odile, Excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
GENDRONNEAU Thierry, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
MARTIN Sébastien, excusé,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémi, excusé
ROULET Jean-Louis, a donné pouvoir à Philippe Raimbault

| | |
|--------------------|---|
| 2023-07-098 | FINANCES – SUBVENTION ASSOCIATION GIROND'O |
|--------------------|---|

Rapporteur : M MARTIN

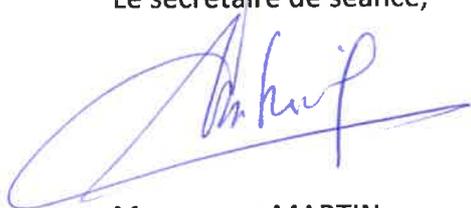
Par délibération n°2023-04-030 du 11 avril 2023, il a été inscrit un crédit de 39000 € au budget primitif 2023 pour l'association Girond'o.

Selon le règlement de la convention, un règlement sera effectué à hauteur de 27 300 € soit 70 % du montant.

Le solde sera versé au dernier trimestre 2023, en tenant compte de la participation réelle et des ajustements divers.

Fait à Terranjou, le 18 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Maryvonne MARTIN

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD